

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2022-2026

- Laval Agglomération -

I - PREAMBULE

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, le pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières et fiscales avec les communes membres, à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal tout en assurant la continuité de financement des politiques communales et enfin, en s'articulant avec le projet de territoire, à assurer la traduction financière des projets et orientations qui auront pu être arbitrés.

Ce nouveau pacte s'inscrit dans la continuité des principes qui ont accompagné la fusion de l'ex. Laval Agglomération et de l'ex. CC du Pays de Loiron. Le pacte de fusion mise en place en 2019 poursuivait plusieurs objectifs : l'affirmation d'une solidarité pour maintenir les équilibres financiers au sein du territoire et la volonté de garantir la plus grande neutralité possible aux conséquences de la fusion. Pour ce faire, des mécanismes de solidarité ont été mis en œuvre au travers de l'attribution de compensation dérogatoire et parallèlement, les outils existants sur l'ex. Laval Agglomération ont été généralisés à l'ensemble du territoire fusionné (dotation de solidarité communautaire et fonds de concours notamment).

Le nouveau pacte financier se propose de maintenir ces outils mais de les adapter aux objectifs poursuivis dans ce nouveau pacte ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Les objectifs assignés à ce nouveau pacte financier et fiscal s'articulent autour de trois grands axes :

- Un pacte solidaire qui passera par la réduction des inégalités entre les Communes.
- Un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération au travers de fonds de concours plus en adéquation avec le projet de territoire.
- Enfin, un pacte de coordination budgétaire qui doit approfondir la coopération entre les acteurs du territoire.

II - AXE N°1 – UN PACTE SOLIDAIRE

Le premier axe du pacte financier et fiscal de Laval Agglo est le renforcement de la solidarité au sein du territoire par la réduction des inégalités entre les communes. Pour ce faire, il est proposé de maintenir la dotation de solidarité communautaire (DSC) mais de renforcer son enveloppe et d'adapter ses critères de répartition aux objectifs de réduction des inégalités.

L'ENVELOPPE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Pour l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire, il est proposé le principe d'une double alimentation :

- Par la communauté, tout d'abord, avec la fixation d'une enveloppe minimale de 500 K€ par an.
- Par les communes, ensuite, via une minoration uniforme des attributions de compensation de 5%. Pour ce faire, une délibération du conseil communautaire minorant les attributions de compensation de 5% sera soumise à l'approbation de chacune des communes membres. Chaque commune sera amenée à délibérer sur la minoration d'attribution de compensation qui la concerne.

Ainsi, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des communes sur la baisse de leur attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire sera dotée d'une enveloppe annuelle de 1 055 544€.

Le détail des attributions de compensation 2022 après mise en œuvre de la fixation dérogatoire est présenté en annexe 1.

LES CRITERES DE REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire sont encadrés par les dispositions de l'article L 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui imposent notamment comme critères majoritaires les écarts au potentiel financier moyen et au revenu moyen du territoire. Les critères de répartition retenus devront donc tout à la fois respecter ces contraintes légales imposées par le CGCT mais également être conforme aux attentes de solidarité souhaitées pour ce pacte.

Ainsi, les critères proposés (et leurs pondérations) sont les suivants :

- en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de Laval Agglo à hauteur de 25%,
- en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de Laval Agglo à hauteur de 25%,
- en fonction de l'écart entre l'effort fiscal communal et l'effort fiscal moyen de la strate à hauteur de 15%,
- en fonction de l'insuffisance d'épargne brute par habitant de la commune au regard de l'épargne brute moyenne par habitant de Laval Agglo à hauteur de 15%,
- en fonction de la part de la voirie communale dans la voirie totale du territoire à hauteur de 10%,
- en fonction de la part des logements sociaux communaux dans les logements sociaux totaux du territoire à hauteur de 10%.

Les critères retenus pour la répartition de la DSC de l'exercice seront ceux publiés la même année par la DGCL dans les fiches individuelles DGF. Ces critères seront actualisés chaque année.

Les modalités de calcul des critères retenus seront précisées dans une délibération ad-hoc qui instaurera la DSC. Les détails de la dotation de solidarité communautaire et des critères retenus (avec les données 2021) sont présentés en annexe 2.

III - AXE N°2 – UN PACTE CONFORME A LA FEUILLE DE ROUTE DE L'AGGLOMERATION

Le soutien de l'échelon communal comme acteur majeur du développement du territoire est un des enjeux du pacte financier et fiscal. Aussi, afin de s'assurer que les communes jouent pleinement leur rôle au sein du territoire, Laval Agglo souhaite continuer à accompagner les communes dans le financement de leur projet au travers d'une politique de fonds de concours. Afin de mettre en cohérence cette politique de soutien avec le projet de territoire, Laval Agglomération souhaite néanmoins adapter la politique de fonds de concours actuellement en vigueur sur le territoire afin qu'elle puisse mieux s'accorder avec la feuille de route communautaire. Aussi, les projets dorénavant financés par les fonds de concours devront désormais s'inscrire dans le projet de territoire de Laval Agglo. Sans remettre en cause l'enveloppe de fonds de concours actuel 2020-2023, la Communauté propose donc d'en revoir les modalités d'attribution.

Pour ce faire, il est proposé d'opérer une distinction entre les communes de plus de 1 500 habitants et celles de moins de 1 500 habitants :

- Ainsi, pour les communes de plus de 1 500 habitants, les fonds de concours financeront des opérations en lien avec le projet de territoire de Laval Agglo. Les fonds de concours seront donc fléchés sur des projets structurant s'inscrivant dans la feuille de route de la Communauté. Par ailleurs, les fonds de concours ne concerneront maintenant que des projets d'investissement, ils ne seront plus versés pour financer des dépenses de fonctionnement.
- Pour les communes de moins de 1 500 habitant, consciente de la difficulté pour ces communes de faire coïncider certains projets communaux avec la feuille de route communautaire mais également des contraintes financières qui pèsent sur leur budget, Laval Agglo propose de transformer l'enveloppe de fonds de concours en FPIC dérogatoire. Concrètement, l'enveloppe de fonds de concours 2020-2023 non sollicitée (cf. détail en annexe 3) sera attribuée aux communes de moins de 1 500 habitants sous forme de FPIC dérogatoire en 2022 et 2023. A compter de 2024, les fonds de concours attribués à chaque commune dans le cadre de l'enveloppe 2024-2026 seront attribués annuellement sous forme de FPIC dérogatoire. Cette attribution dérogatoire du FPIC fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire selon les modalités fixées à l'article L2336-5 du CGCT.

Ces principes s'appliqueront également à l'enveloppe de fonds de concours qui sera allouée sur la période 2024-2026. Les modalités de calcul des attributions individuelles seront étudiées ultérieurement.

IV - AXE N°3 – UN PACTE DE COORDINATION BUDGETAIRE

Ce troisième axe s'inscrit dans une perspective de long terme et vise à capitaliser le travail réalisé dans le cadre de la refonte du pacte financier et fiscal. Il vise à engager une vraie démarche de coopération intercommunale entre Laval Agglo et les communes membres en mettant en place des outils d'échanges et de partages au sein du territoire.

Plusieurs outils peuvent ainsi être évoqués :

- Le partage des informations budgétaires avec les communes par la mise en place, par exemple, d'un observatoire financier et fiscal. Non contraignant, cet outil pourrait avoir plusieurs finalités comme la coordination des PPI, la coordination fiscale mais aussi permettre le suivi de l'évolution de la situation financière des communes, de la TFB et la TA des zones communautaires... Dans cet objectif, les communes seront invitées à transmettre régulièrement leurs documents financiers à Laval Agglo (compte administratif, état de vote des taux, délibérations fiscales...). Ces derniers seront ensuite partagés entre les communes membres et Laval Agglo.
- Cette coopération pourrait également se traduire par la mise en place d'une veille financière et fiscale (organisation de séminaire loi de finances, réalisation de point sur les marchés financiers...), d'une veille RH (impact revalorisation valeur du point...) ou par la mutualisation d'expertise...

Les modalités de mise en œuvre de ces outils ou pratiques seront approfondies dans le cadre d'un groupe de travail regroupant élus et membres des services de Laval Agglo et des communes.

V – LE MAINTIEN DES MECANISMES DE REVERSEMENT CONVENTIONNEL DE TAXE D'AMENAGEMENT ET DE TAXE FONCIERE BATIES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Des mécanismes de reversement conventionnel de taxe d'aménagement et des taxes foncières sur les propriétés bâties sur les zones d'activités communautaires ont été mis en place dans les précédents pactes financiers et fiscaux du territoire. Le nouveau pacte financier et fiscal se propose de maintenir le principe de ces reversements et de les adapter au nouveau contexte fiscal né de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert du taux de foncier bâti départemental aux communes.

Les zones concernées par ces dispositifs de reversement sont les zones d'activités actuellement identifiées sur le territoire et détaillées en annexe 4. Cette liste sera actualisée et d'autres zones pourront y être intégrées dès lors que des investissements communautaires y seront réalisés, que ces zones soient nouvelles ou anciennes.

Les mécanismes de reversement détaillés ci-après seront formalisés avec chacune des communes concernées par le biais d'une convention de reversement.

LE REVERSEMENT CONVENTIONNEL DE FONCIER BÂTI

Le nouveau dispositif proposé prévoit un taux de reversement unique de 70% du produit de foncier bâti perçu par les communes sur les zones concernées. Il est proposé de retenir comme éléments de référence, les bases de foncier bâti 2021 (y compris compensations fiscales afférentes) et le taux 2021 de la Commune (taux communal + taux départemental) et de tenir compte du coefficient correcteur appliqué à chaque commune. Les hausses de taux votés ultérieurement par les communes bénéficieront à 100% aux communes.

Le calcul réalisé sera donc le suivant :

$$\text{Reversement} = (\text{produit FB } n - \text{produit FB 2021}) \times 70\%$$

Avec :

Produit FB n = (Bases FB de l'année n de la zone x coefficient correcteur communale x taux FB 2021) + compensations FB afférentes de l'année n

Produit FB 2021 = (Bases FB 2021 de la zone x coefficient correcteur communale x taux FB 2021) + compensations FB afférentes 2021

Un dispositif spécifique de neutralisation sera mis en place pour les trois communes actuellement concernées par ce dispositif de reversement (Changé, Laval et Montigné le Brillant) afin de garantir les reversements antérieurs et assurer l'articulation entre l'ancien et le nouveau système de reversement. Ce dispositif sera détaillé dans les conventions qui seront mises en place avec ces trois communes.

LE REVERSEMENT CONVENTIONNEL DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le nouveau pacte financier et fiscal propose de maintenir les dispositifs de reversement de taxe d'aménagement actuellement en vigueur.

Ainsi, le taux de reversement de la TA pour les communes de l'ex. Laval Agglo restera différencié selon la maturité du parc et de l'état d'avancement de la zone :

- Pour les zones aménagées, le taux de reversement reste de 1%.
- Pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées, le taux de reversement reste de 2%.

Pour les communes de l'ex. CCPL, le taux de reversement de la TA est maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglo ou les zones non encore aménagées.

VI – SUIVI DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le pacte financier et fiscal fera l'objet d'un suivi à plusieurs niveaux :

- Tout d'abord, au travers du groupe de travail constitué pour la mise en œuvre de l'axe 3 de ce pacte. Cette instance sera chargée de faire vivre « l'esprit » du pacte financier en proposant des outils d'échanges et de partage. La mise en place d'un observatoire financier et fiscal permettra ainsi au groupe de travail de suivre l'évolution de la situation financière des communes.
- Ensuite, par la réalisation d'un bilan annuel reprenant l'ensemble des flux financiers prévus dans le pacte financier. Ce travail recensera à la fois les montants versés aux communes (AC, DSC, FPIC dérogatoire, fonds de concours) et les reversements effectués au profit de la Communauté (reversement FB et TA des zones d'activité).
- Enfin, une révision du pacte, ou clause de revoyure, pourra être envisagée en fonction de l'évolution du contexte financier, notamment national. La loi programmation des finances publiques et les contraintes qu'elle pourrait faire peser sur les collectivités locales pourrait amener à revoir certains dispositifs. De même, une réflexion pourrait être engagée en cas de prise en charge de nouvelles compétences et/ou des transferts de compétences afin de prendre en compte leurs impacts et d'établir les ajustements nécessaires tant en fonctionnement qu'en investissement. Sans remettre en cause les principes et les orientations du pacte, et si le besoin en était exprimé, cette révision aura pour objectif d'adapter le contenu du pacte financier à ce nouveau contexte financier.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Tableau des AC 2022
- Annexe 2 : Répartition de la DSC (non définitive) avec les critères DGF 2021
- Annexe 3 : Etat au 28 juin 2022 des fonds de concours sollicités par les communes
- Annexe 4 : Liste des zones d'activités concernées par les dispositifs de reversement conventionnel de TA et FB

Annexe 1 : Tableau des AC provisoires 2022

Communes	AC définitive 2021	Prélèvement pacte financier et fiscal (baisse 5%)	TRANSFERT COMPETENCE Eaux pluviales urbaines (CLECT 19/5/2022)	AC provisoire 2022
AHUILLE	111 247	- 5 562	- 2 112	103 573
ARGENTRE	90 847	- 4 542	- 6 250	80 055
BEAULIEU-SUR-LOUDON	262 250	- 13 113	- 618	248 519
BONCHAMP-LES-LAVAL	753 292	- 37 665	- 10 400	705 227
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	219 059	- 10 953	- 3 075	205 031
BOURGON	21 581	- 1 079	- 1 165	19 337
BRULATTE	129 801	- 6 490	- 950	122 361
CHALONS DU MAINE	41 114	- 2 056	- 452	38 606
CHANGE	1 640 296	- 82 015	- 11 596	1 546 685
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	51 851	- 2 593	- 1 375	47 883
ENTRAMMES	297 053	- 14 853	- 3 120	279 080
FORCE	104 284	- 5 214	- 1 700	97 371
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	245 824	- 12 291	- 2 920	230 613
GRAVELLE (LA)	113 515	- 5 676	- 1 030	106 809
HUISSERIE (L)	118 719	- 5 936	- 7 409	105 374
LAUNAY-VILLIERS	21 861	- 1 093	- 611	20 158
LAVAL	3 294 328	- 164 716	- 53 400	3 076 212
LOIRON-RUILLE	372 213	- 18 611	- 4 155	349 448
LOUVERNE	272 481	- 13 624	- 6 163	252 694
LOUVIGNE	30 041	- 1 502	- 1 285	27 255
MONTFLOURS	13 302	- 665	- 425	12 212
MONTIGNE LE BRILLANT	83 962	- 4 198	- 1 475	78 289
MONTJEAN	44 541	- 2 227	- 1 500	40 814
NUILLE SUR VICOIN	56 116	- 2 806	- 1 560	51 749
OLIVET	15 974	- 799	- 711	14 464
PARNE SUR ROC	143 492	- 7 175	- 1 268	135 049
PORT-BRILLET	301 884	- 15 094	- 3 000	283 790
SAINT-BERTHEVIN	997 830	- 49 892	- 8 723	939 215
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	24 242	- 1 212	- 625	22 405
SAINT-GERMAIN LE FX	64 341	- 3 217	- 1 010	60 114
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	132 955	- 6 648	- 2 500	123 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	106 681	- 5 334	- 2 415	98 932
SAINT-PIERRE-LA-COUR	834 877	- 41 744	- 3 750	789 383
SOULGE SUR OUETTE	99 032	- 4 952	- 1 250	92 830
TOTAL	11 110 889	- 555 544	- 149 997	10 405 345

Annexe 2 : Répartition de la DSC (non définitive) avec les critères DGF 2021. Cette répartition sera mise à jour des notifications des critères DGF 2022.

Enveloppe DSC 2021		Abondement AC 2022	Enveloppe DSC 2022												
500 000		555 544	1 055 544												
Critères		PFIH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	Total critères	Pfi+Rev >35%	Pfi+Rev majoritaires					
Pondération des critères		25,00%	25,00%	15,00%	10,00%	10,00%	15,00%	OUI	OUI	OUI					
Montant enveloppe		263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	VRAI							
Commune	Population DGF	PFIH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	DSC simulée 2022 en €	DSC simulée 2022 en €/hab	AC 2022	AC 2022 + DSC simulée	AC + DSC 2021	Ecart AC+DSC 2022/2021	Ecart €/hab	Ecart %
Ahuillé	1 901	5 029	4 492	2 733	348	1 831	6 259	20 692	10,9	105 685	126 377	121 949	4 428	2,3	3,6%
Argentré	2 907	7 828	6 566	4 527	764	3 392	0	23 076	7,9	86 305	109 381	105 157	4 224	1,5	4,0%
Beaulieu-sur-Oudon	535	714	1 417	778	22	1 991	0	4 923	9,2	249 138	254 061	263 643	-9 582	-17,9	-3,6%
Bonchamp-lès-Laval	6 292	14 444	11 010	7 413	2 324	1 411	2 404	39 006	6,2	715 627	754 633	779 805	-25 172	-4,0	-3,2%
Bourgon	661	1 712	1 758	1 047	79	1 451	0	6 047	9,1	20 502	26 549	25 051	1 498	2,3	6,0%
Châlons-du-Maine	722	2 061	1 831	976	45	1 277	2 228	8 408	11,6	39 058	47 466	46 211	1 255	1,7	2,7%
Changé	6 384	10 835	10 966	6 456	3 301	4 585	0	36 144	5,7	1 558 281	1 594 425	1 660 011	-65 586	-10,3	-4,0%
Entrammes	2 329	5 821	5 447	2 921	561	6 418	6 857	28 026	12,0	282 200	310 226	309 707	519	0,2	0,2%
Forcé	1 133	2 994	2 391	1 847	34	816	5 135	13 218	11,7	99 070	112 288	109 695	2 593	2,3	2,4%
La Brûlatte	715	1 610	1 668	1 097	45	1 279	0	5 698	8,0	123 311	129 009	132 910	-3 901	-5,5	-2,9%
La Chapelle-Anthénaise	1 032	2 903	2 652	1 536	168	924	6 812	14 995	14,5	49 258	64 254	57 947	6 307	6,1	10,9%
La Gravelle	569	1 254	1 423	746	371	614	1 134	5 543	9,7	107 839	113 382	115 876	-2 494	-4,4	-2,2%
Launay-Villiers	395	966	976	490	0	1 688	0	4 119	10,4	20 768	24 887	24 297	590	1,5	2,4%
Laval	52 941	110 794	120 268	71 214	80 087	22 208	86 122	490 692	9,3	3 129 612	3 620 304	3 485 710	134 594	2,5	3,9%
Le Bourgneuf-la-Forêt	1 817	4 373	4 478	2 831	505	5 742	0	17 929	9,9	208 106	226 035	228 519	-2 484	-1,4	-1,1%
Le Genest-Saint-Isle	2 216	5 269	5 270	3 521	640	3 389	0	18 089	8,2	233 533	251 622	255 395	-3 773	-1,7	-1,5%
L'Huisserie	4 448	11 047	8 224	5 714	3 515	4 578	7 835	40 913	9,2	112 783	153 696	140 729	12 967	2,9	9,2%
Loiron-Ruillé	2 797	6 869	6 698	4 255	494	4 304	3 166	25 786	9,2	353 602	379 388	383 771	-4 383	-1,6	-1,1%
Louverné	4 493	9 899	10 034	5 128	2 032	4 695	0	31 789	7,1	258 857	290 646	292 418	-1 772	-0,4	-0,6%
Louvigné	1 185	3 379	2 771	1 721	180	2 378	2 957	13 385	11,3	28 539	41 924	37 385	4 539	3,8	12,1%
Montflours	266	721	647	342	22	203	923	2 858	10,7	12 637	15 495	15 077	418	1,6	2,8%
Montigné-le-Brillant	1 359	3 588	2 694	1 798	472	1 869	4 992	15 414	11,3	79 764	95 178	91 026	4 152	3,1	4,6%
Montjean	1 066	2 838	2 756	1 743	157	1 306	4 266	13 067	12,3	42 314	55 381	50 187	5 194	4,9	10,3%
Nuillé-sur-Vicoin	1 241	3 212	2 936	1 693	573	2 381	2 823	13 618	11,0	53 310	66 928	63 225	3 703	3,0	5,9%
Olivet	452	1 254	1 091	973	22	1 581	359	5 281	11,7	15 175	20 456	18 351	2 105	4,7	11,5%
Parné-sur-Roc	1 422	3 653	3 213	1 654	168	1 774	1 138	11 601	8,2	136 317	147 919	152 305	-4 386	-3,1	-2,9%
Port-Brillet	1 849	4 187	4 610	2 617	831	1 948	1 265	15 458	8,4	286 790	302 248	310 657	-8 409	-4,5	-2,7%
Saint-Berthevin	7 652	15 097	15 292	8 652	6 008	4 900	0	49 948	6,5	947 939	997 887	1 030 248	-32 361	-4,2	-3,1%
Saint-Cyr-le-Gravelais	574	1 439	1 416	784	90	2 641	0	6 371	11,1	23 030	29 401	26 952	2 449	4,3	9,1%
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 215	3 435	2 946	1 603	247	1 836	5 451	15 519	12,8	61 124	76 643	71 578	5 065	4,2	7,1%
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 732	4 545	3 647	2 502	112	1 128	4 686	16 620	9,6	126 307	142 927	142 635	292	0,2	0,2%
Saint-Ouën-des-Toits	1 820	4 750	4 121	3 192	45	2 303	0	14 411	7,9	101 347	115 758	114 840	918	0,5	0,8%
Saint-Pierre-la-Cour	2 265	2 360	5 544	2 283	887	5 782	0	16 856	7,4	793 133	809 989	842 270	-32 281	-14,3	-3,8%
Soulgé-sur-Ouette	1 138	3 012	2 635	1 545	404	930	1 518	10 044	8,8	94 080	104 124	105 347	-1 223	-1,1	-1,2%
Total	119 523	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	1 055 544	8,8	10 555 342	11 610 886	11 610 884	2		

Annexe 3 : Etat au 28 juin 2022 des fonds de concours sollicités par les communes

	Total enveloppe Fdc 2020/2023 (yc reliquats antérieurs)	Total Fdc sollicités au 28/6/22	Solde Fdc non sollicités enveloppe 2020/2023	Montant à prendre en compte dans le FPIC dérogatoire 2022 et 2023
Ahuillé	79 458	0	79 458	
Argentré	66 504	0	66 504	
Beaulieu sur Oudon	26 171	26 171	0	0
Bonchamp	100 171	0	100 171	
Bourgon	48 829	0	48 829	24 415
Chalons du Maine	85 756	12 411	73 345	36 673
Changé	29 942	0	29 942	
Entrammes	80 013	0	80 013	
Forcé	45 657	0	45 657	22 829
La Brûlatte	41 990	41 990	0	0
La Chapelle Anthenaïse	56 332	20 908	35 424	17 712
La Gravelle	42 007	0	42 007	21 004
Launay Villiers	52 141	0	52 141	26 071
Laval	1 096 868	0	1 096 868	
Le Bourgneuf la Forêt	52 549	0	52 549	
Le Genest St Isle	40 172	40 172	0	
L'Huisserie	88 791	36 686	52 105	
Loiron-Ruillé	51 244	28 475	22 769	
Louverné	92 618	28 800	63 818	
Louvigné	56 345	816	55 529	27 765
Montflours	105 607	0	105 607	52 804
Montigné le Brillant	48 057	9 604	38 453	19 226
Montjean	52 056	38 526	13 530	6 765
Nuillé sur Vicoin	53 023	25 892	27 131	13 565
Olivet	46 425	8 498	37 927	18 964
Parné sur Roc	55 723	0	55 723	27 862
Port Brillet	49 253	0	49 253	
Saint Berthevin	142 735	0	142 735	
Saint Germain le Fouilloux	56 347	16 962	39 385	19 692
Saint Jean sur Mayenne	50 539	0	50 539	
Soulgé sur Ovette	52 464	18 510	33 954	16 977
St Cyr le Gravelais	46 242	0	46 242	23 121
St Ouen des Toits	47 029	0	47 029	
St Pierre la Cour	14 058	14 058	0	
TOTAL FDC	3 053 116	368 480	2 684 636	375 442

En rouge, communes de moins de 1 500 habitants concernées par le dispositif prévu à l'axe 2

Annexe 4 : Liste au 28 juin 2022 des zones d'activités concernées par les dispositifs de reversement conventionnel de TA et FB

Communes	Zones concernées	% TA reversée à Laval Agglo
Ahuillé	ZA de la Girardière	1%
Argentré	ZA de la Carie I et II	1%
Bonchamp les Laval	ZI Sud III	1%
	ZA de la Chambrouillère	1%
Changé	ZA des Grands Près II	2%
	ZA des Grands Près I	2%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA de la Fonterie	1%
	ZA des Dahinières III	2%
	ZA de la Brique - Biochère	1%
Entrammes	ZA des Morandières	1%
	ZA du Riblay	1%
Laval	ZA de la Gaufrie	2%
	ZA des Bozées	1%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA des Morandières	1%
L'Huisserie	ZA du Tertre	1%
Louverné	Zone Autoroutière sud	1%
	ZA Beausoleil	1%
	ZA de Pont Martin	1%
	ZA de la Motte Babin (ZA Nord)	2%
Louvigné	ZA de la Chauvinière	1%
Montflours	ZA du Mottay	2%
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne	2%
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière	1%
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III	2%
St Berthevin	ZA du Millénium	1%
	ZA du Chatellier 2	1%
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière	1%
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay	1%
Soulgé sur Ovette	ZA de Soulgé Sur Ovette	1%
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension	2%
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie	2%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220630-S4-CC-042-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Mise en ligne : 05-07-2022